

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETARE DE SEANCE : LE BOUCHER Colette

Délibération 2022-011

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES TAUX DE FISCALITE 2022
--

Il convient de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2022. La Charte fondatrice de la commune nouvelle a retenu le principe d'une durée d'intégration fiscale progressive de 12 ans pour les trois taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie.

Par ailleurs, il y a lieu de constater le maintien pour 2022 des dispositions des Lois de finances 2020 et 2021 en matière de fiscalité directe locale.

1) Taxe d'habitation

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les Lois de finances 2020 et 2021 ont prévu des dispositions particulières pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- L'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation est suspendue,
- Les taux et les abattements sont ceux appliqués en 2019,
- L'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants est également suspendue en 2020 (partiellement), 2021 et 2022 dans le cas particulier de certaines communes nouvelles

Par conséquent, pour 2022, s'agissant de Lamballe-Armor :

- L'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation des 4 communes est suspendue
- Les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les résidences principales (pour les derniers contribuables demeurants assujettis) sont figés à leur valeur 2019
- La taxe d'habitation sur les logements vacants ne s'applique pas en 2022.

Le taux de taxe d'habitation 2022 n'est par conséquent pas soumis au vote du conseil.
Il s'établit comme suit pour chacune des communes historiques :

taxe d'habitation	2021	2022
Lamballe	21,02%	21,02%
Meslin	21,02%	21,02%
Morieux	18,50%	18,50%
Planguenoual	15,53%	15,53%

Ces taux s'appliquent aux contribuables assujettis.

2) Taxes foncières :

Foncier bâti : il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2021 a majoré le taux moyen pondéré communal (24,77%), du taux départemental (19,53%).
Le taux moyen pondéré est désormais de : 24,77 % + 19,53% = **44,30 %**.

Foncier non bâti : le taux moyen pondéré est : **83,71%**.

Pour l'année 2022, la DDFIP a communiqué, dans le cadre de l'intégration fiscal progressive, les taux appliqués en 2022 sur les communes historiques en précisant qu'il s'agit d'une **estimation** susceptible d'évoluer de manière marginale.

Foncier Bâti	2020	2021	2022
Lamballe	25,39%	44,98%	44,82%
Meslin	25,39%	44,98%	44,82%
Morieux	22,32%	42,16%	42,25%
Planguenoual	18,72%	38,86%	39,25%

Foncier Non Bâti	2020	2021	2022
Lamballe	91,18%	90,55%	89,92%
Meslin	91,18%	90,55%	89,92%
Morieux	76,59%	77,18%	77,75%
Planguenoual	63,86%	65,51%	67,15%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE des dispositions des Loi de finances concernant la taxe d'habitation,

taxe d'habitation	2021	2022
Lamballe	21,02%	21,02%
Meslin	21,02%	21,02%
Morieux	18,50%	18,50%
Planguenoual	15,53%	15,53%

- RAPPELLE les taux moyens pondérés des taxes foncières (44,30% pour le foncier bâti et 83,71% pour le foncier non bâti) et PREND ACTE des taux estimés par la DDFIP qui s'appliquent en 2022 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor

Foncier Bâti	2020	2021	2022
Lamballe	25,39%	44,98%	44,82%
Meslin	25,39%	44,98%	44,82%
Morieux	22,32%	42,16%	42,25%
Planguenoual	18,72%	38,86%	39,25%

Foncier Non Bâti	2020	2021	2022
Lamballe	91,18%	90,55%	89,92%
Meslin	91,18%	90,55%	89,92%
Morieux	76,59%	77,18%	77,75%
Planguenoual	63,86%	65,51%	67,15%

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 FEV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 FEV. 2022**

De l'affichage le **28 FEV. 2022**

*Pour le Maire,
Par délégation,*
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

